



## Assemblée générale

Soixante et unième session

Documents officiels

Distr. : générale  
26 octobre 2007  
Français  
Original : anglais

---

### Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission)

#### Compte rendu analytique de la 30<sup>e</sup> séance

Tenue au siège, à New York, le Mardi 17 juillet 2007, à 10 heures.

*Président* : M. Acharya . . . . . (Népal)

### Sommaire

#### Élection du bureau (*suite*)

Point 33 de l'ordre du jour : Étude d'ensemble de toute la question des opérations de maintien de la paix sous tous leurs aspects (*suite*)

---

Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées, *dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication*, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2-750, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission.



*La séance est ouverte à 10 h 25.*

**Élection du bureau** (*suite*)

1. **Le Président** déclare que le Groupe des États d'Europe occidentale et autres a nommé M. Vidouris (Grèce) pour le poste de Vice-Président

2. *M. Vidouris (Grèce) est élu Vice-Président par acclamation.*

**Point 33 de l'ordre du jour : Étude d'ensemble de toute la question des opérations de maintien de la paix sous tous leurs aspects** (*suite*) (A/61/19 (Part II) et (Part III); A/C.4/61/L.20; A/C.4/61/L.21)

3. **Le Président** rappelle que l'Assemblée générale, à la recommandation du Comité, a adopté la résolution 61/267 le 16 mai 2007 et que le Groupe spécial d'experts à composition non limitée a été invité à poursuivre son examen du projet révisé de modèle de memorandum d'accord avec les pays fournissant des troupes à une reprise de la séance avant la fin de juin. Le Comité spécial des opérations de maintien de la paix a donc repris sa séance le 11 juin et soumis son rapport, qui figure dans le document A/61/19 (Part III). Le rapport sur la session ordinaire du Comité spécial figurait dans le document A/61/19 (Part II). Le Président attire également l'attention sur les projets de résolution soumis au titre de ce point, qui figurent dans les documents A/C.4/61/L.20 et L.21.

4. **M. Elsherbini** (Égypte), Rapporteur du Comité spécial des opérations de maintien de la paix, présentant les Parties II et III du rapport du Comité spécial des opérations de maintien de la paix, déclare que dans la partie II du rapport, le Comité spécial exprime son appui à l'intention du Secrétaire général de renforcer la capacité de gestion d'opérations intégrées et multidimensionnelles de maintien de la paix des Nations Unies et de restructurer le Secrétariat de manière à atteindre les objectifs clés ébauchés dans le programme de réforme de l'initiative « Opérations de paix 2010 ».

5. Continuant de souligner l'importance de la sécurité et de la sûreté des « Opérations de paix 2010 » des Nations Unies et du personnel associé, le Comité spécial demande que le Département des opérations de maintien de la paix et le Département de la sûreté et de la sécurité mettent au point un mécanisme de nature à permettre d'effectuer périodiquement des analyses de risque, de renforcer la protection de l'information et

d'améliorer la qualité du personnel de sécurité recruté localement. Il est recommandé que le Secrétariat examine la possibilité de détacher du personnel de sécurité afin de renforcer la sécurité et la sûreté dans les opérations de maintien de la paix, et que le Département de la sûreté et de la sécurité, le Département des opérations de maintien de la paix et des représentants des pays fournissant des troupes tiennent régulièrement des réunions.

6. En ce qui concerne la conduite et la discipline, le rapport invite le Président de l'Assemblée générale à réunir un groupe de travail spécial à composition non limitée pour examiner le projet de déclaration des Nations Unies et le projet de stratégie d'ensemble sur l'aide et l'appui du personnel des Nations Unies et du personnel connexe aux victimes de violence et d'exploitation sexuelles, afin de faire rapport à l'Assemblée générale avant la fin de la soixante et unième session.

7. Rappelant que le renforcement d'urgence des capacités militaires est une priorité, le Comité spécial demande au Secrétariat de procéder à un examen complet du rôle et du fonctionnement de la cellule militaire stratégique et exprime son appui à la promotion du poste de Conseiller militaire au rang de Sous-secrétaire général.

8. Le déploiement rapide restant un sujet important, pour faciliter l'examen de la question du renforcement des capacités à déploiement rapide, le Comité spécial déclare appuyer l'idée du rétablissement d'un groupe de travail informel qui travaillerait en étroite collaboration avec le Secrétariat pour approfondir cette idée et soumettre un rapport à l'Assemblée générale, et recommande que soit examinée plus avant la possibilité de partenariats avec certains acteurs régionaux comme l'Union africaine.

9. En ce qui concerne le renforcement du siège de la mission des Nations Unies, le Comité spécial demande au Département des opérations de maintien de la paix de créer un groupe de travail pour examiner la nécessité de renforcer la capacité opérationnelle du siège en vue de nouvelles missions et de présenter une évaluation à sa prochaine session de fond des progrès réalisés sur l'efficacité des opérations conjointes et des centres d'analyse des missions sur le terrain. Il recommande également l'établissement de procédures types pour les opérations et l'offre de conseils pour la formation, afin d'assurer l'efficacité de la force de

police permanente, et exhorte les intéressés à entamer des pourparlers au cours de l'année à venir sur la façon de répondre aux besoins d'équipement.

10. Soulignant l'importance de stratégies cohérentes pour les opérations complexes de maintien de la paix, le Comité spécial recommande que le Département des opérations de maintien de la paix examine plus avant les possibilités de partenariats avec des institutions financières ainsi que d'arrangements régionaux, et réitère le besoin d'assurer une transition efficace et ordonnée entre les opérations de maintien de la paix et les bureaux intégrés, ainsi qu'une approche cohérente et coordonnée de la consolidation de la paix. Il demande également au Secrétariat d'examiner les moyens de mieux structurer l'appui du siège aux programmes de désarmement, de démobilisation et de réinsertion, tout en continuant de collaborer avec le groupe de travail interinstitutions.

11. Le Comité spécial se félicite de l'inclusion de projets à impact rapide dans les opérations de maintien de la paix et souligne la nécessité d'une politique d'ensemble sur l'allocation des ressources pour leur mise en œuvre. Il souligne également la nécessité de renforcer la coopération avec les pays qui fournissent des troupes. Il recommande au Département des opérations de maintien de la paix d'établir un cadre pour une coopération pratique entre les Nations Unies et les arrangements régionaux, afin de renforcer les efforts de maintien de la paix, et se félicite de la signature de la déclaration conjointe des Nations Unies et de l'Union africaine mettant l'accent sur la détermination du système des Nations Unies à renforcer les capacités africaines de maintien de la paix.

12. Le rapport souligne la nécessité d'une formation adéquate du personnel de maintien de la paix des Nations Unies et encourage la coopération entre les États membres dans le domaine de la formation de ce personnel. Le Comité spécial exhorte le Secrétariat à remplir d'urgence le poste clé de direction au sein du Service intégré de formation et à doter ce service de ressources adéquates. Il recommande que le Service intégré de formation définisse un ensemble de normes de formation pour les missions de maintien de la paix et les programmes connexes, et demande au Département des opérations de maintien de la paix de tenir d'urgence une réunion d'experts pour examiner les publications des Nations Unies sur le maintien de la paix afin de donner la priorité à leur traduction et

d'encourager la traduction de modules de formation dans les langues officielles pertinentes pour les missions. Le rapport souligne également qu'il importe d'incorporer les pratiques optimales et les leçons de l'expérience dans la planification et la conduite des missions actuelles et futures.

13. Sur les importantes questions de personnel, le rapport recommande au Secrétaire général d'apporter une justification complémentaire à sa proposition de création d'un personnel civil professionnel pour renforcer les missions de maintien de la paix. Le Comité spécial encourage le recrutement d'agents et d'experts compétents dans les langues de travail du Secrétariat et possédant une connaissance des langues parlées dans la zone de leur mission. En outre, il demande au Secrétaire général d'examiner la politique actuelle en matière de décès ou d'invalidité afin d'harmoniser les politiques en vigueur et de simplifier le processus d'instruction des dossiers de demande.

14. Enfin, sur les questions financières, le Comité spécial souligne qu'il importe d'assurer le remboursement en temps voulu aux pays fournissant des troupes et des forces de police de leurs contributions au maintien de la paix, et demande instamment au Secrétariat de veiller au traitement et au versement rapides de ces remboursements.

15. La Partie III du rapport a été adoptée à la reprise de la session du Comité spécial, le 11 juin 2007, convoquée pour examiner les résultats de l'examen par le Groupe d'experts à composition non limité du projet révisé de modèle de mémorandum d'accord. À cette réunion, le Comité spécial a recommandé que le Secrétaire général incorpore au modèle de mémorandum d'accord les amendements figurant dans le projet révisé de modèle de mémorandum d'accord figurant en annexe à son rapport. »

16. Présentant les projets de résolution A/C.4/61/L.20, intitulé « Étude d'ensemble de toute la question des opérations de maintien de la paix sous tous leurs aspects » et A/C.4/61/L.21, intitulé « Étude d'ensemble d'une stratégie visant à éliminer l'exploitation et les abus sexuels dans les opérations de maintien de la paix des Nations Unies », il exprime l'espoir que ces projets de résolution seront adoptés sans vote.

*Projet de résolution A/C.4/61/L.21 : Étude d'ensemble d'une stratégie visant à éliminer l'exploitation et les abus sexuels dans les opérations de maintien de la paix des Nations Unies*

17. **M. Zhang** (Secrétaire du Comité), parlant au sujet des retombées financières de ce projet de résolution, déclare qu'au paragraphe 2 dudit projet, l'Assemblée générale ferait sienne la recommandation formulée par le Comité spécial au paragraphe 3 de son rapport (A/61/19 (Part III)) de prier le Secrétaire général d'apporter au modèle de mémorandum d'accord les modifications dont le texte figure dans l'annexe de son rapport.

18. Les besoins de formation tels que ceux prévus au paragraphe 3 de l'article 7 bis et au paragraphe 4 de l'article 7 ter de l'annexe seraient normalement inclus dans les budgets de formation respectifs des missions de maintien de la paix concernées.

19. Le paragraphe 4 (g) de l'article 7 quater de l'annexe dispose : à la demande du Gouvernement, l'Organisation des Nations Unies fournit un appui administratif et logistique aux enquêteurs nationaux pendant leur séjour dans la zone de la mission ou le pays hôte; et le Secrétaire général apportera le soutien financier nécessaire au déploiement d'enquêteurs nationaux lorsque l'Organisation des Nations Unies demande qu'ils soient présents sur place et que le Gouvernement sollicite une aide financière à cette fin. Il n'est pas possible actuellement d'estimer le nombre de ces cas. Néanmoins, les coûts correspondants seraient couverts par les budgets des missions de maintien de la paix concernées, et il en serait rendu compte éventuellement dans le rapport d'exécution. Par conséquent, en pareils cas, l'adoption de ce projet de résolution ne devrait pas avoir de répercussions financières.

20. *Le projet de résolution A/C.4/61/L.21 est adopté.*

*Projet de résolution A/C.4/61/L.20 : Étude d'ensemble de toute la question des opérations de maintien de la paix sous tous leurs aspects*

21. **M. Zhang** (Secrétaire du Comité) attire l'attention du Comité sur la règle 153 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale et suggère que le Comité attende l'exposé verbal sur les incidence du budget-programme, qui n'a pas encore été présentée ;

néanmoins, il croit savoir que ce projet de résolution serait sans incidence financière.

22. **Le Président** suggère que le Comité se prononce sur le projet de résolution A/C.4/61/L.20 sans attendre l'exposé verbal.

23. *Le projet de résolution A/C.4/61/L.20 est adopté.*

*La séance est levée à 11 heures.*